

Décision n° 2022-059bis

Objet : Convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et payant, au profit de l'association nautique Fontainebleau-Avon Aviron, d'un studio situé à la base nautique de la Magdeleine à Samois sur Seine jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2020-134 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant le Président pour la durée de son mandat, à prendre toutes décisions concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la convention de mise à disposition à compter du 1er janvier 2022, au profit de l'association Nautique Fontainebleau-Avon Aviron, pour une durée de trois ans de la base nautique de la Magdeleine, situé 1bis quai des Plâtreries à Samois-sur-Seine (77920),

Considérant la demande de l'Association Nautique Fontainebleau-Avon Aviron de disposer du studio, situé dans l'enceinte des installations sportives du stade nautique de la Magdeleine,

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de répondre favorablement à cette demande,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer la convention de mise à disposition d'un studio situé à la base nautique de la Magdeleine, sise 1 quai des Plâtreries à Samois sur Seine (77920), à titre précaire, révocable et payant, avec l'Association Nautique Fontainebleau-Avon Aviron, du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2024 inclus.

ARTICLE 2 :

De préciser que le montant du loyer mensuel est de 350 € TTC charges comprises

Article 3 :

D'exécuter la présente décision.

Fait à Fontainebleau, le 14 novembre 2022.



Président de la Communauté d'agglomération,

Pascal GOUHOURY

18 NOV. 2022

Certifié exécutoire le

Date de mise en ligne le

18 NOV. 2022

AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr